

MARCHES PUBLICS en PROCEDURE ADAPTEE
de SERVICES



Accords-cadres

Marché "hébergement sites Web"

Marché 2025-01

Règlement de la Consultation (RC)

Date et heure limites de réception des offres :
Mercredi 25 juin 2025 à 12:00

Établi en application du Code de la Commande Publique (ci-après CCP), version en vigueur au 25 mars 2020 et passé selon une procédure adaptée (ci-après MAPA) en application des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 à R2123-5 du CCP

SOMMAIRE

1. Information sur l’acheteur public	3
2. Objets et conditions de la consultation.....	3
2.1. Objet de la consultation	3
2.2. Étendue de la consultation	3
2.2.1. Mode de passation	3
2.2.2. Réalisation de prestations similaires	3
2.2.3. Unité monétaire	3
2.3. Caractéristiques des marchés	4
2.3.1. Décomposition en tranches et en lots	4
2.3.2. Nomenclature	4
2.3.3. Nature et formes des contrats	4
2.3.4. Valeur/montant des prestations	4
2.3.5. Variantes et PSE	4
2.3.6. Délai/durée de validité des offres	4
2.3.7. Mode de dévolution du marché	4
2.4. Conditions relatives au contrat	5
2.4.1. Durée du marché et délais d’exécution	5
2.4.2. Mode de règlement et modalité de financement	5
2.4.3. Conditions d’exécution en faveur de l’environnement.....	5
3. Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	6
3.1. Retrait du dossier.....	6
3.2. Modification de détail au dossier de consultation.....	6
4. Présentation des candidatures et des offres.....	7
4.1. Documents à produire	7
4.1.1. Pièces de la candidature.....	7
4.1.2. Pièces de l’offre	8
4.2. Conditions de remise des plis.....	8
4.3. Signature électronique.....	9
5. Jugement des candidatures et des offres	10
5.1. Conformité des plis	10
5.2. Critères de jugement des offres	10
5.3. Négociation	11
6. Renseignements complémentaires	11
6.1. Obtention d’informations complémentaires	11
6.2. Visite.....	11
6.3. Procédure de recours	11

1. Information sur l'acheteur public

L'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB) est un établissement public de coopération culturelle (EPCC) qui exerce ses activités sur quatre sites situés à Brest, Lorient, Quimper et Rennes.

Coordonnées principales :
École européenne supérieure d'art de Bretagne
Direction générale
34, rue Hoche – 35000 Rennes
Tél : 02 23 62 22 64

Responsable du dossier : Sonia Février, Cheffe de projet informatique et numérique

Contact pour ce dossier : sonia.fevrier@eesab.fr
Adresse internet (URL) : www.eesab.fr
Profil acheteur (URL) : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

2. Objets et conditions de la consultation

2.1. Objet de la consultation

L'EESAB souhaite renouveler son marché d'hébergement de sites web arrivant à échéance au 25 octobre 2025.

La présente consultation a pour objet la mise en place d'un accord-cadre portant principalement sur l'hébergement, l'exploitation et la maintenance des sites internet de l'EESAB, ainsi que la gestion des différents noms de domaines associés et d'un outil emailing pour l'envoi de ses newsletters.

L'objet du présent marché comprend la fourniture :

- D'un service d'hébergement pour une quinzaine de sites web
- De la migration des sites vers le nouvel environnement d'hébergement
- D'un service d'assistance et de conseil autour de la plateforme et sur les solutions déployées
- Du maintien en condition opérationnelle des sites Web, surtout d'un point de vue technique et sécurité

2.2. Étendue de la consultation

2.2.1. Mode de passation

La présente consultation est passée sous la forme d'un MAPA conformément aux articles L2123-1, R2123-1 du CCP.

2.2.2. Réalisation de prestations similaires

En application de l'article R.2122-4 du code, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires de fournitures uniquement.

2.2.3. Unité monétaire

L'Euro est la monnaie unique du marché public.
Les soumissionnaires devront présenter une offre établie en Euro.

2.3. Caractéristiques des marchés

2.3.1. Décomposition en tranches et en lots

Cette consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches ou en lots en application de l'article L2113-10 du CCP.

Le motif de non-allotissement est le suivant : la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations de services.

2.3.2. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
72415000-2	Services d'hébergement pour l'exploitation de sites WWW
72250000-2	Services de maintenance des systèmes et services d'assistance
72417000-6	Noms de domaine internet
72600000-6	Services d'assistance et de conseils informatiques
72413000-8	Services de conception de sites WWW (World Wide Web)
48224000-4	Logiciels d'édition de pages web
48783000-0	Logiciels de gestion de contenu

2.3.3. Nature et formes des contrats

En application des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-15 du CCP, cet accord-cadre est mono-attributaire avec un montant maximum de 85 000 € HT pour l'ensemble de la durée du marché.

Cet accord cadre s'exécute :

- Principalement par l'émission de bons de commande, lorsque toutes les stipulations contractuelles sont fixées au présent dossier de consultation,
- Et éventuellement par la conclusion de marchés subséquents, lorsque toutes les stipulations contractuelles ne sont pas fixées au présent dossier de consultation. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commandes.

L'exécution de cet accord-cadre se fera au fur et à mesure de la survenance des besoins.

2.3.4. Valeur/montant des prestations

Le présent marché est conclu à prix unitaires, révisibles sur la base des montants indiqués au BPU. Les modalités de révision des prix sont précisées au §1.2 du CCAP.

2.3.5. Variantes et PSE

Les variantes ne sont pas autorisées.

Il n'y a pas de prestations supplémentaires éventuelles (options) incluses dans la consultation.

2.3.6. Délai/durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3.7. Mode de dévolution du marché

Le marché peut être attribué à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

L'EESAB ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Cependant, en cas de groupement conjoint, le mandataire est impérativement solidaire de chaque membre.

Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Cette forme de groupement a pour but d'assurer la bonne exécution des prestations objet du présent accord-cadre.

Il y a possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4. Conditions relatives au contrat

2.4.1. Durée du marché et délais d'exécution

Le présent accord-cadre sera conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de notification du marché, reconductible tacitement 2 fois 1 an.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La conclusion des marchés subséquents se fait lors de la survenance du besoin, pendant la période de validité de l'accord-cadre. Leurs délais d'exécution sont précisés au §1.3.2 du CCAP.

L'EESAB pourra mettre fin au marché à l'échéance d'un terme annuel, par courrier recommandé avec accusé de réception notifié au titulaire au plus tard trois mois avant ce terme annuel.

Le titulaire ne pourra s'opposer à une décision de résiliation et ne pourra prétendre à **aucune indemnité de résiliation**.

Début prévisionnel d'exécution du marché : 1^{er} octobre 2025 (Préparation et migration comprises).

2.4.2. Mode de règlement et modalité de financement

➤ Mode de règlement :

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées sur la base de prix et remises commerciales indiqués au BPU.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, et notamment les frais de déplacement, de main d'œuvre et de manière générale tous les frais afférents à l'exécution de la prestation.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la facture ou de la mise à disposition de la facture sur Chorus Pro.

➤ Mode de financement

Le présent marché est principalement financé par le budget de fonctionnement de l'EESAB.

Pendant la période de validité de l'accord-cadre, certains projets pourront être financés par des fonds européens.

➤ Retenue de garantie

Il n'est pas exigé de retenue de garantie

➤ Avance

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

2.4.3. Conditions d'exécution en faveur de l'environnement

En application de l'article 38 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, Cette consultation contient des conditions d'exécution ayant pour objet la protection de l'environnement.

3. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE)

3.1. Retrait du dossier

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

L'EESAB attire l'attention du candidat qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides lors du téléchargement du dossier. L'adresse email indiquée pour le téléchargement, sera la seule adresse utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications ou transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

3.2. Modification de détail au dossier de consultation

L'EESAB peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1. Documents à produire

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes et si possible sera présenté en deux sous-dossiers : « CANDIDATURE » et « OFFRE ».

Les candidats sont informés que les offres sont présentées sous la forme des documents listés ci-dessous et qu'ils n'ont pas à signer leur offre lors du dépôt.

Chaque document devra être clairement identifié et distinct.

Dans le cas d'un mandat donné à une entreprise, le mandataire le justifiera en joignant l'acte d'habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché, conformément aux dispositions de l'article R.2142-23 du Code de la commande publique.

4.1.1. Pièces de la candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans le dossier « CANDIDATURE » les pièces suivantes :

- Le Document Unique de Marché Européen (DUME) conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique
- **ou** Les formulaires CERFA : DC1 (Lettre de candidature) et DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement)

Ils seront complétés avec les éléments ci-après et accompagnés des justificatifs correspondants pour permettre au pouvoir adjudicateur de vérifier leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, leurs capacités économique et financière, leurs capacités techniques et professionnelles :

- Les capacités économiques et financières
 - Un extrait KBIS
 - Une attestation d'assurance en cours de validité
 - Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne physique ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, la justification de l'habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et dans le domaine d'activité concerné par le marché des 3 dernières années. Si l'entreprise a récemment été créée, le candidat doit justifier de la date de création.
- Les capacités techniques et professionnelles :
 - Une présentation de la société
 - Une liste de références de projets similaires réalisés récemment (moins de 3 ans) en indiquant le montant, la date, le destinataire et un contact
 - Une description des moyens techniques et humains de l'entreprise (organisation, effectifs par catégories de personnel, matériel, centre d'hébergement, ...)

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, à défaut, le candidat apportera la preuve de ses capacités techniques et professionnelles par tout moyen. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié conformément aux articles R.2143-11 et R.2143.12 du Code de la commande publique.

4.1.2. Pièces de l'offre

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans le dossier « OFFRE » les pièces définies ci-dessous.

- L'AE et ses annexes éventuelles
- Le BPU complété (incluant les taux de remise constructeurs)
- Le DQE complété (reposant sur une commande fictive)
- Un mémoire technique avec une présentation structurée, claire et détaillée

Afin de faciliter l'analyse des offres, il est expressément demandé aux candidats de transmettre les pièces financières (BPU, DQE) en version EXCEL ou Libre Office.

Le mémoire technique doit permettre de répondre aux points listés à l'article 5.2 « critères de jugement des offres » et d'argumenter la réponse aux besoins exprimés au CCTP. Ainsi il pourra respecter le cadre de réponse suivant :

- Une brève description de l'entreprise
- Une présentation des services d'hébergement proposés
- Les délais, garanties de services et modalités de l'assistance
- L'organisation proposée pour la reprise et la migration des sites web
- Une présentation de l'approche et des préoccupations environnementales de l'entreprise et de ses partenaires

Le candidat peut ajouter tous les éléments qu'ils estiment nécessaire à la compréhension et la complétude de son offre.

Par sa réponse, le candidat indique à l'EESAB qu'il dispose de l'expérience et des moyens nécessaires pour assurer l'exécution des prestations attendues dans les délais prescrits et pour un coût tout compris convenu.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les documents remis par pouvoir adjudicateur mentionnés à l'article 3, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre.

Seuls les documents détenus par le maître d'ouvrage font foi.

4.2. Conditions de remise des plis

Les candidats devront faire parvenir leur offre par voie électronique, via le service <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

Les offres devront parvenir à destination au plus tard au jour et à l'heure figurant en page de garde du présent règlement. Toute offre qui serait déposée après la date et l'heure limites précitées (la seule heure faisant foi étant celle mentionnée par le système d'horodatage du site marches.megalis.bretagne.bzh) ne sera pas prise en compte.

- Copie de sauvegarde :

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique, sous enveloppe cachetée, dans les conditions prévues de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, à l'adresse suivante :

École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne

34 rue Hoche

35000 Rennes

02 23 62 22 64

sonia.fevrier@eesab.fr

Le pli devra porter l'indication « Ne pas ouvrir – Copie de sauvegarde » ainsi que le cachet de l'entreprise.

4.3. Signature électronique

La signature électronique n'est pas obligatoire au stade du dépôt des offres.

L'acte d'engagement correspondant à l'offre finale de l'attributaire sera signé électroniquement par ce dernier, au stade de l'attribution.

Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

Pour ce faire, l'opérateur économique signera au moyen d'un certificat de signature électronique qualifié, qui garantit notamment l'identification du candidat.

La seule signature électronique du pli (fichier .ZIP par exemple) n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

5. Jugement des candidatures et des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 ; R.2152-7 ; R.2152-11 ; R.2152-12 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

5.1. Conformité des plis

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en application de l'article L. 2125-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur dispose de la possibilité de ne pas demander de précision sur la teneur de l'offre et/ou de ne pas autoriser sa régularisation et ainsi de rejeter l'offre en l'état.

Ainsi, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée :

- Les offres inappropriées sont des offres qui apportent une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur.
- Les offres inacceptables sont des offres qui ne respectent pas la réglementation en vigueur ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation des besoins à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Sera déclarée irrégulière une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou parce qu'elle est incomplète.

Toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

En cas de demande de précision d'offre, celle-ci ne peuvent conduire à modifier la teneur de l'offre du candidat. Ce n'est pas une nouvelle offre.

5.2. Critères de jugement des offres

Conformément aux articles L2152-7, L2152-8 et R2152-7 du CCP, le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- Critère financier (40%) : N1 sur 40 points
 - Les couts proposés, au regard des prix renseignés dans les bordereaux des prix fournis (BPU + DQE – commande fictive)
 - Selon la formule : $N1 = (\text{offre min} / \text{offre cand.}) * 40$
- Critère technique (50%) : N2 sur 50 points
 - Adéquation et qualité de l'hébergement proposé sur 20 points
 - Organisation et moyens envisagés pour le contrat de support et d'assistance sur 15 points
 - Prestations, méthodologie de migration et respect du planning sur 15 points
 - Argumentation et engagement du candidat (clarté, détail, force de proposition) sur 5 points
- Critères environnementaux (10%) : N3 sur 10 points
 - Approche et préoccupations environnementales de l'entreprise sur 10 points

Classement final : note N sur 100 points = N1 + N2 + N3

5.3. Négociation

À l'issue de la première analyse des offres, l'EESAB établira un classement qui permettra si besoin d'inviter à participer à une phase de négociation les trois offres les mieux classées.

En cas d'égalité de points, le candidat ayant obtenu le plus de points sur le critère technique sera le mieux classé.

Ainsi, l'EESAB se réserve la possibilité de négocier les 3 premières offres des candidats, au maximum.

La négociation pourra porter tant sur la proposition financière que sur les modalités techniques.

Elle se déroulera par échanges téléphoniques et/ou par messagerie au cours de la semaine 38 en septembre 2025.

Elle aura lieu dans de strictes conditions de transparence et d'égalité, et reposera sur les critères d'attribution indiqués précédemment.

Pour autant, l'EESAB pourra décider d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

6. Renseignements complémentaires

6.1. Obtention d'informations complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats pourront contacter l'EESAB au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

6.2. Visite

Aucune visite de site n'est envisagée dans le cadre des réponses.

6.3. Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif de Rennes.

Tribunal Administratif de Rennes
63 Contour de la Motte
35044 RENNES
Téléphone : 02 23 21 28 28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

**** Fin document ****